

DOCUMENT DE PROJET

Algérie

Intitulé du projet: La Constitution au service des citoyens : Appui au Conseil constitutionnel

Numéro du projet : 00110756

Partenaire de réalisation : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) –DIM-

Date de démarrage	Date d'achèvement	Date de la réunion du CAP
Mars 2018	31 décembre 2021	14 Mars 2018

Description succincte

La révision de la Constitution algérienne, adoptée le 7 février 2016, ouvre la voie à une transition vers un système plus participatif, en vue d'une transformation du mode de gouvernance, notamment à travers la nouvelle compétence du Conseil constitutionnel en matière d'exception d'inconstitutionnalité. Celle-ci permet aux personnes physiques et morales de s'assurer que le droit qui leur est appliqué est bien conforme avec la Constitution.

Le PNUD propose d'appuyer le Conseil constitutionnel à travers le présent projet qui vise à soutenir une gouvernance démocratique inclusive et efficace, afin de renforcer l'État de droit et l'ouverture des juridictions constitutionnelles aux citoyens, et donc de renforcer la mise en œuvre des garanties inscrites dans la Constitution.

Le soutien au Conseil constitutionnel, visant plus d'efficacité, d'ouverture et de redevabilité, est mis en œuvre à travers diverses activités structurées autour de trois piliers consistant dans le renforcement de l'efficacité du Conseil constitutionnel, l'appui à la mise-en-place de la réforme instaurant l'exception d'inconstitutionnalité et le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la procédure d'exception d'inconstitutionnalité.

Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) :

D'ici à 2019, les institutions civiles, politiques, administratives sont pleinement opérationnelles dans le respect des principes universels des droits de l'homme, de démocratie et d'égalité de genre

Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre² :

Produit 1:XXXX; (Marquer genre 2)

Produit 2 : XXXX

(Marquer genre 2)

Total des ressources nécessaires :	3 443 040.00 USD	
Total des ressources allouées :	TRAC du PNUD :	75 000 USD (2018)
	Donateur :	
	Gouvernement :	
	Apports en nature :	
À financer :	3 368 040.00 USD	

Approuvé par (signatures)¹ :

Le Conseil constitutionnel	Le Ministère des Affaires Etrangères	Programme des Nations Unies pour le Développement -PNUD-
S.E.Monsieur.Mourad MEDELICI Président du Conseil Constitutionnel	S.E.Monsieur.Abdelkader MESSAHEL Ministre des Affaires Etrangères	S.E.Monsieur.Eric OVERVEST Représentant Résident du PNUD
Date : 18-03-2018	Date : 13-2	Date :

¹ Note : Modifiez le bloc des signatures selon qu'il y a lieu

La révision de la Constitution algérienne qui a été adoptée le 7 février 2016 ouvre la voie à une transition vers un système plus participatif, en vue d'une transformation du mode de gouvernance.

Elle découle de la volonté d'élargir les espaces démocratiques et d'asseoir une gouvernance performante comme étape avancée de la dynamique des réformes menées, devant conduire à la consécration de la primauté du droit, au renforcement de la démocratie participative dans le cadre d'un Etat démocratique, républicain et social.

La conjonction d'un système de gouvernance à réformer, de frustrations sociales et d'une large aspiration à plus de liberté et de contrôle démocratique, conduit au changement sociopolitique que connaît l'Algérie actuellement.

Il est intéressant de noter que l'avant-projet de révision de la Constitution définissait lui-même ses objectifs comme « visant à adapter la loi fondamentale aux exigences constitutionnelles suscitées par l'évolution rapide de la société et les mutations profondes actuellement en cours à travers le monde ».

Cependant, les réformes annoncées pourraient se heurter encore à plusieurs défis, en partie inhérents à toute transformations institutionnelles, tenant, entre autres, à :

- Le pluralisme de la scène politique , créant une pression de nature à perturber les efforts de compromis et de dialogue;
- Le déficit de confiance entre les acteurs, préoccupés avant tout par les calculs partisans au détriment du consensus global.

Plusieurs axes de réforme ont été privilégiés, en veillant, d'une part, à consolider certaines dispositions législatives en les rehaussant au rang de normes constitutionnelles et, d'autre part, à en introduire de nouvelles au sein de plusieurs chapitres : Etat de droit, Droits de l'Homme et libertés démocratiques, renforcement du pouvoir législatif et du rôle de l'opposition parlementaire, renforcement de l'indépendance de la justice, moralisation de la vie publique et, enfin, mise en œuvre des Objectifs pour le Développement Durable² ainsi que de l'agenda 2063 de l'Union africaine.

Désormais, la Constitution algérienne consacre notamment :

- Le renforcement de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice et du rôle du Parlement (à travers notamment l'affirmation de la place et des droits de l'opposition) ainsi que la garantie des droits et libertés des citoyens.

² Le marqueur genre mesure l'investissement du projet dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l'égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l'égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l'égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l'égalité des sexes)

² Les innovations que la révision constitutionnelle a introduites cadrent avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 25 Septembre 2015, en particulier l'objectif 5 (égalité du genre) à travers les articles 31 bis et 31 ter, l'objectif 10 (inégalités réduites) à travers l'article 29 et, les objectifs 13 et 15 (préservation et protection de l'environnement) à travers l'article 54, l'objectif 16 (promotion des institutions ouvertes et transparentes pour l'avènement de sociétés pacifiques), pris en charge par les paragraphes 8 et 9 du préambule et dont les sous objectifs qui s'y déclinent ont trouvé leurs traductions à travers plusieurs dispositions, notamment :

- « Réduire toute forme de violence » (sous objectif 16. 1), pris en charge par l'article 34 de la loi fondamentale ;
- « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants » (sous objectif 16.2) à travers l'article 58 de la Constitution ;
- « Promouvoir l'Etat de droit au niveau national et donner à tous l'accès à la justice dans les conditions d'égalité (sous objectif 16.3) pris en charge par l'article 140 de la Constitution ;
- « Réduire la corruption et les pratiques des pots de vin sous toutes leurs formes (sous objectif 16.5) pris en charge par les articles 8 et 173 — 5 et 173 — 6 de la Constitution ;
- « Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux (sous objectif 16.6) pris en charge par les articles 8 et 14 de la constitution ;
- « Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décision (sous objectif 16.7), pris en charge par les articles 10, 14 et 16 de la Constitution ;
- « Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux (sous objectif 16.10), à travers les articles 32, 41-2, 41-4 de la Loi fondamentale enrichie.

- L'engagement de l'Etat à œuvrer à la concrétisation, notamment sur le marché de l'emploi, de la parité hommes-femmes en tant qu'objectif final et en tant que facteur d'émancipation de la femme, d'épanouissement de la famille, de cohésion et de développement de la société.
- La promotion de la démocratie participative au niveau local.
- La reconnaissance de la langue Tamazight comme langue nationale et officielle
- La création d'une haute instance nationale indépendante pour la surveillance des élections³.

Enfin, une dimension cruciale de la réforme constitutionnelle de 2016 est le renforcement de l'Etat de droit. Cette volonté peut se retrouver en filigrane de l'ensemble des modifications de la Constitution. Cet objectif est en accord avec les Objectifs du développement durable qui, à travers l'objectif 16, invitent à mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

Les nouveaux articles 9 et 15 de la Constitution algérienne posent les bases de cet objectif.

Par ailleurs, la garantie que ces nouveaux droits constitutionnels soient respectés fait elle-même l'objet de plusieurs dispositions nouvelles, notamment du nouvel article 188. Celui-ci indique que :

« Le Conseil constitutionnel peut être saisi d'une exception d'inconstitutionnalité sur renvoi de la Cour suprême ou du Conseil d'Etat, lorsque l'une des parties au procès soutient devant une juridiction que la disposition législative dont dépend l'issue du litige porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'alinéa ci-dessus sont fixées par une loi organique. »

Par ailleurs, plusieurs autres modifications au sein du titre troisième de la Constitution intitulé « *du contrôle, de la surveillance des élections et des institutions consultatives* » renforcent le Conseil constitutionnel dans son rôle et son indépendance puisqu'il dispose désormais de l'autonomie administrative et financière.

Outre l'examen de la constitutionnalité des lois, il est habilité, lorsqu'il est saisi, par le Président de la République, le Président du Conseil de la Nation, le Président de l'Assemblée Populaire Nationale ou le Premier ministre, par cinquante (50) députés ou trente (30) membres du Conseil de la Nation, à annuler toute disposition législative ou réglementaire qu'il juge inconstitutionnelle.

Afin de mettre en œuvre ces modifications constitutionnelles, le législateur ainsi que le Conseil constitutionnel doivent établir un système de recours en inconstitutionnalité suite à une saisie de particuliers. Ce nouveau système se doit d'être efficace, responsable et transparent et tout en évitant les écueils des conflits entre institutions ou ceux de l'encombrement.

Il s'agit notamment de définir, de manière réaliste et pratique, la compétence du Conseil constitutionnel en matière de recours en inconstitutionnalité. Les principes du débat contradictoire (devant les juridictions saisies et devant le Conseil constitutionnel), de la publicité de la procédure (devant les juridictions saisies et devant le Conseil constitutionnel) et du délai raisonnable doivent être au cœur de cette nouvelle procédure. Cette nouvelle compétence du Conseil constitutionnel en matière d'exception d'inconstitutionnalité constitue un changement majeur en matière constitutionnelle en Algérie dans la mesure où elle permet aux personnes physiques et morales de s'assurer que le droit qui leur est appliqué est bien conforme avec la Constitution adoptée le 7 février 2016. Cela signifie dès lors qu'il s'agit également d'un mécanisme pour mettre en œuvre et s'assurer que la Constitution est bien appliquée et mise en œuvre par les autorités. En d'autres mots, cela permet aux citoyens de se saisir de la Constitution.

³ Présidée par une personnalité indépendante, celle-ci aura pour mission notamment le contrôle de la révision des listes électorales et la participation dans la formation des cadres des partis politiques dans la surveillance des scrutins.

Ce changement implique dès lors des adaptations des institutions, principalement le Conseil constitutionnel, pour répondre à ces nouvelles responsabilités mais aussi l'ensemble du système judiciaire, les avocats, les juristes et, de manière cruciale, les citoyens dans leur ensemble.

Dans cette perspective, le PNUD a appuyé le Conseil constitutionnel en organisant une conférence internationale qui s'est tenue les 4 et 5 juin 2017 afin d'échanger expériences et bonnes pratiques avec des pairs et des experts ayant une expérience confirmée en matière d'exception d'inconstitutionnalité. L'objectif de cette conférence fut d'accompagner l'Algérie et son Conseil constitutionnel dans le développement d'une procédure d'exception d'inconstitutionnalité efficace et pertinente, dans le cadre donné par la nouvelle Constitution algérienne. Cette conférence a permis notamment lors de ces échanges de grande qualité, dans un cadre constructif, d'évoquer les différentes dimensions caractérisant le vaste chantier de réformes à venir, notamment de compétences, de procédure de saisie ainsi que de procédure de traitement et de gestion interne. Rapports ont été déposés à la suite de cette conférence, en vue de publication au sein de la revue du Conseil constitutionnel d'Algérie.

Suite à cette conférence et aux différentes recommandations des participants, l'importance d'un appui au Conseil constitutionnel algérien, facilité par les Nations unies, dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution a été souligné et a fait l'objet d'un consensus de la part des autorités algériennes et du bureau des Nations unies en Algérie.

Les axes stratégiques de cet appui sont présentés dans les chapitre II et III du présent document.

II. STRATEGIE

Les transitions et les réformes constitutionnelles sont des moments décisifs dans la vie des Etats. A ce titre, elles représentent l'opportunité d'introduire des réformes structurelles et de moderniser le contrat social. La réforme constitutionnelle constitue une dimension centrale d'une telle mutation, dont l'importance est critique pour la réussite de la transformation institutionnelle et de l'enracinement de la culture participative et de l'implication des citoyens à la vie de la cité.

La vision qui sous-tend cette approche en matière de gouvernance est structurée autour du constat suivant : la justice constitutionnelle est essentielle à l'établissement de l'Etat de droit, à la protection des droits de l'homme, à la gouvernance transparente.

Dès lors, le PNUD appuie le renforcement du Conseil constitutionnel au vu de son rôle important pour la démocratie, mais aussi parce que l'existence d'institutions efficaces de contrôle démocratique est essentielle dans le cadre du développement.

Les Nations unies ont accompagné de nombreux processus constitutionnels, de par le monde, à travers un appui technique et substantif, sur la base des impératifs de neutralité et d'impartialité qui en guident l'action. L'Algérie, caractérisée par ses spécificités nationales, n'évolue cependant pas en vase clos. Elle pourrait, à cet égard, tirer profit des expériences étrangères, dont certaines, sont riches d'enseignements. La note d'orientation du Secrétaire général de l'ONU sur l'assistance aux processus constitutionnels définit les principes directeurs devant guider l'action des Nations unies, dont on peut souligner :

- La reconnaissance que l'élaboration des constitutions est un processus national souverain, devant être conçu et mené par les acteurs concernés ;
- L'appui fourni par les Nations unies intervient à la demande des autorités (incluant les acteurs officiels, les partis politiques et la société civile) et devrait prendre en compte les particularités nationales. En ce sens, il n'existe pas de modèle constitutionnel unique, chaque pays ayant une voie qui lui est propre, même s'il est souhaitable de s'inspirer des bonnes pratiques tirées des expériences étrangères;
- La promotion de l'intégration, dans les textes constitutionnels, des standards internationaux de protection des droits de l'Homme, y inclus l'égalité de genre ;

- La reconnaissance qu'un processus constitutionnel réussi doit être conduit de manière inclusive, participative et transparente, pour bénéficier du plus large consensus possible. Il devrait refléter les opinions, les attentes et les intérêts de l'ensemble des couches sociales, la réussite des processus de transition reposant sur le soutien des acteurs et de l'opinion, sans lequel les acquis restent réversibles et le retour en arrière possible.

L'appui des Nations unies, tel que décrit par le Secrétaire général dans sa note, peut comprendre :

1. Un appui politique et stratégique (pas forcément pertinent en l'occurrence).
2. Un appui juridique et en matière de Droits de l'Homme.
3. Un appui en matière de renforcement des capacités et de développement institutionnel⁴
4. Autres formes de soutien.

Plus intéressant, la note du SG reconnaît explicitement que l'appui des Nations unies doit « *garantir le suivi adéquat une fois que la Constitution a été adoptée. La Constitution étant le cadre pour un Etat basé sur l'état de droit, sa mise-en-œuvre est crucial, notamment pour la garantie des Droits de l'Homme. Ce suivi peut comprendre des actions de communication, de plaidoyer et d'éducation relatives à la Constitution adoptée, un appui à la législation de mise-en-œuvre de la Constitution, et l'ensemble des actions d'appui au développement institutionnel et au renforcement des capacités de ces institutions.* »

L'appui au processus constitutionnel vise à favoriser la participation et l'inclusion des citoyens et à faciliter l'ouverture et l'efficacité des institutions. Cette approche, centrée autour du contrat social/dialogue national, comprend également des actions d'appui visant la société civile, le renforcement des assemblées parlementaires, les processus électoraux, la participation des femmes, et contribue dès lors à la réalisation des objectifs du développement durable, en particulier de l'objectif 16.

L'Agenda 2030 présentant les Objectifs du développement durable (ODD) offre un cadre intégré pour la mise en place de processus inclusifs et participatifs et permet aux institutions de fonctionner plus ouvertement et efficacement. Plus précisément, l'ODD 16 vise à "*promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, l'accès à la justice pour tous et la mise en place d'institutions efficaces, redevables et inclusives à tous les niveaux*".

L'appui proposé par le PNUD au Conseil constitutionnel intervient à la demande des autorités algérienne et vise à prendre en compte les particularités nationales. En ce sens, il n'existe pas de modèle constitutionnel unique, chaque pays ayant une voie qui lui est propre, même s'il est souhaitable de s'inspirer des bonnes pratiques tirées des expériences étrangères.

Cette stratégie intègre l'appui à la réforme constitutionnelle en tant que telle, tout en se coordonnant avec les différents appuis qui découlent de la réforme ou qui participent du même esprit, telles que le renforcement de la démocratie participative, le renforcement de la parité et de la participation politique des femmes (notamment par soutien à des réseaux nationaux et régionaux de femmes parlementaires), etc.

Il est à noter que les jalons posés par le bureau du PNUD à Alger pavent la voie vers un appui stratégique aux réformes constitutionnelles. En effet, divers appuis récents (tels que la formation des femmes localement élues, l'appui à la mise-en-place du réseau national des femmes parlementaires, le soutien à la gouvernance locale et surtout l'organisation de la conférence internationale sur l'exception d'inconstitutionnalité) ainsi que

⁴ Assistance in the establishment of the institutional structure of a secretariat and its institutional development, assistance in equipping the drafters with technical and negotiation skills, assistance in the creation and implementation of a public information and civic education campaign, assistance in the creation and implementation of a public consultation process ...

le statut d'organisation internationale neutre, impartiale et ayant créé une relation de confiance avec les acteurs nationaux constituent des éléments qui font du PNUD un partenaire attractif.

Dans cette perspective, la stratégie d'appui à la réforme constitutionnelle en Algérie vise à appuyer les parties prenantes à trouver des solutions rapides adaptées à leurs priorités. L'objectif serait de contribuer au renforcement des capacités nationales à mener des processus de réformes constitutionnelles et institutionnelles pour asseoir des institutions pérennes et capable afin de rapprocher la gouvernance des citoyens et de promouvoir la redevabilité et le contrôle démocratique.

A cet effet, l'approche retenue reposerait sur le renforcement des capacités des acteurs, avec leur accord, et principalement du Conseil constitutionnel, sur la base des principes stratégiques suivants :

- Tirer parti de l'avantage comparatif du PNUD et de son mandat de fournisseur neutre d'assistance technique pour apporter aux acteurs un appui adapté, ciblé sur les processus et respectueux de la volonté souveraine des Algériens;
- Renforcer les capacités des acteurs nationaux (Conseil constitutionnel) pour les aider à assumer pleinement leurs missions;
- Mettre les conseils techniques, les expériences étrangères et les leçons tirées à la disposition des acteurs algériens.

Le présent projet d'appui à la réforme constitutionnelle est aligné avec le Plan stratégique du PNUD (2018-2021), au niveau mondial, dont l'un des trois domaines prioritaires (outcome II) vise à accélérer les transformations structurelles propices au développement durable ainsi que Solution type n° 2 : mettre en place une gouvernance plus efficace, plus inclusive et plus responsable (2.2.2. processus et institutions constitutionnels, électoraux et parlementaires renforcés pour promouvoir inclusion, transparence et redevabilité).

Dans cette perspective, l'objectif principal du projet vise à soutenir la gouvernance démocratique inclusive et efficace, à travers un appui au Conseil constitutionnel dans le cadre de la réforme constitutionnelle, afin de renforcer l'Etat de droit et l'ouverture des juridictions constitutionnelles aux citoyens, et donc à renforcer la mise en œuvre des garanties inscrites dans la Constitution.

En outre, le projet vise des objectifs transversaux qui sont :

- La mise en œuvre des amendements de la Constitution relatifs au Conseil constitutionnel.
- La confiance des citoyens dans les institutions.
- La transparence et la lutte contre la corruption.
- La participation des citoyens à la vie de la cité.
- La participation des femmes.

La théorie du changement soutenant cette stratégie peut être décrite comme suit :

Le Conseil constitutionnel efficace et ouvert, moteur de la procédure d'exception d'inconstitutionnalité, permet aux citoyens d'accéder à la justice constitutionnelle. Ce mécanisme, activé de manière diligente, renforce la transparence des institutions, la participation et la confiance des citoyens et la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles et donc du contrat social ainsi qu'à l'édification et au développement de l'État pour et par les citoyens.

Le soutien au Conseil constitutionnel, visant plus d'efficacité, d'ouverture et de redevabilité, sera mis en œuvre à travers diverses activités structurées autour de trois piliers consistant dans 1. Le renforcement de l'efficacité du Conseil constitutionnel, 2. L'appui à la mise-en-place de la réforme instaurant l'exception d'inconstitutionnalité et 3. Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la procédure d'exception d'inconstitutionnalité. Ces axes sont détaillés dans le chapitre III. Ces activités de soutien ont été identifiées de manière collégiale avec les différents acteurs concernés, notamment le Conseil constitutionnel.

En effet, la conférence de juin 2017 a mis en lumière les aspects clefs et stratégiques qui auront un effet de levier sur la mise en place de l'exception d'inconstitutionnalité en Algérie.

III. RESULTATS ET PARTENARIATS

Sur la base de cette stratégie, l'intervention proposée par le projet a pour objectif (résultat) :

Le soutien à la gouvernance démocratique inclusive et efficace, à travers un appui au Conseil constitutionnel dans le cadre de la réforme constitutionnelle, afin de renforcer l'Etat de droit et l'ouverture des juridictions constitutionnelles aux citoyens, et donc la mise en œuvre des garanties inscrites dans la Constitution.

Il importe de veiller à la mise en œuvre rapide, efficace et diligente des différentes activités d'appui afin de leur donner plein effet dans le processus d'installation de l'exception d'inconstitutionnalité, en s'appuyant sur la dynamique favorable générée par la Conférence de juin 2017.

Pour atteindre cet objectif, le PNUD propose une approche intégrée qui a pour objectifs spécifiques :

Produit 1 : Le Conseil constitutionnel est renforcé pour devenir une institution efficace et ouverte, à même de traiter les procédures en exception d'inconstitutionnalité.

Activity Result 1.1: Renforcement des échanges sur les bonnes pratiques et méthodes relatives au traitement des recours en inconstitutionnalité.

Afin que le Conseil constitutionnel puisse traiter de manière efficace les recours en inconstitutionnalité, il importe que celui-ci puisse explorer, connaître et s'inspirer des expériences des pairs, de leurs bonnes pratiques et des difficultés auxquelles ils ont dû faire face. La spécificité algérienne devant être gardée à l'esprit, il est important de mettre en place un système ad-hoc, tout en s'inspirant des méthodes mises en place ailleurs.

À cet égard, le projet prévoit notamment les activités indicatives suivantes :

- L'appui à l'organisation de missions d'étude à la « Supreme Court of the United States » et au « Tribunal Constitucional de Espana », pour étudier leur modèle respectif.
- Le soutien à la mise-en-place d'un dispositif *Amicus Curiae* avec trois institutions paires, choisies d'un commun accord, afin de créer un mécanisme institutionnel de dialogue et de soutien de manière durable.
- Appui à un séminaire de travail, mobilisant les membres du Conseil constitutionnel et les services internes, relatif aux méthodes de contrôle de constitutionnalité des lois et l'articulation entre les différents contrôles de constitutionnalité.

Activity Result 1.2: Appui technique au traitement des recours en inconstitutionnalité

Tout en suivant les lignes de la réforme constitutionnelle et les orientations administratives et internes choisies par le Conseil constitutionnel, un appui pratique et technique au traitement des recours en inconstitutionnalité pourra être utile, spécialement lors du traitement des premiers recours. Par ailleurs, un appui à la mise-en-place des différents outils nécessaires dans le cadre de cette nouvelle compétence sera apporté, notamment pour renforcer l'accès et la transparence de l'institution, pour l'ouvrir aux citoyens et mettre la lumière sur son action. De même, un suivi et renforcement des capacités en matière de relations avec les médias doit être envisagé afin que le Conseil constitutionnel puisse mettre en place des dispositifs

adaptés de communication externe en adéquation avec les besoins générés par la procédure d'exception d'inconstitutionnalité.

À cet égard, le projet prévoit notamment les activités indicatives suivantes :

- Formation et renforcement des capacités du personnel interne et des services d'appui au traitement du contentieux (service juridique, assistants, greffe, service de recherche...), en vue d'une maîtrise opérationnelle des étapes et de la méthodologie d'examen d'une saisine par voie d'exception, ainsi que des procédures d'élaboration des avis, rapports et décisions du Conseil constitutionnel.
- Mise à disposition d'experts en matière de questions juridiques et/ou jurisprudentielles lors des premiers recours en exception d'inconstitutionnalité.
- Soutien à l'organisation de simulations de traitement de recours, en ce compris des simulations d'audiences.
- Appui à l'adaptation du site internet du conseil constitutionnel pour qu'il reflète le traitement des nouveaux recours.
- Renforcement des capacités du Conseil constitutionnel en matière de relations avec les médias.

Produit 2 : La réforme instaurant l'exception d'inconstitutionnalité est soutenue afin d'être mise en place le plus efficacement et adéquatement.

Activity Result 2.1: Appui technique au développement des différents textes juridiques encadrant et structurant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité

Dans un premier temps, le PNUD fournira, principalement à travers le Conseil constitutionnel, un appui technique visant la mise en œuvre effective de la procédure d'exception d'inconstitutionnalité, en particulier : loi organique relative à la mise en œuvre de l'article 188 de la Constitution, lois ordinaires prévoyant les modifications utiles des différents codes de procédure concernés, autres textes (tels que ceux concernant l'autonomie administrative et financière du Conseil constitutionnel) et l'adaptation et modernisation du règlement intérieur du Conseil constitutionnel organisant ses modalités de fonctionnement et le traitement des recours en inconstitutionnalité.

À cet égard, le projet prévoit notamment les activités indicatives suivantes :

- Organisation d'échanges techniques, notamment dans le cadre du dispositif *Amicus Curiae*.
- Mise-à-disposition d'experts pouvant conseiller quant à la meilleure manière d'encadrer juridiquement et administrativement la procédure *d'exception d'inconstitutionnalité*.

Produit 3 : Les capacités des acteurs intervenant dans la procédure d'exception d'inconstitutionnalité sont renforcées.

Dans le cadre de la procédure d'exception d'inconstitutionnalité, les citoyens font œuvre constitutionnelle et le Conseil constitutionnel œuvre citoyenne.

En d'autres mots, si le Conseil constitutionnel doit être à même de traiter cette nouvelle compétence de manière efficace et ouverte, il est crucial également que les autres acteurs impliqués soient également informés et formés, avec leur accord préalable, pour faire plein usage de cette nouvelle faculté, jouant un rôle clef dans le contrôle constitutionnel, la production normative des institutions et dans le renforcement de l'Etat de droit.

Dès lors, il est proposé d'appuyer le processus d'acculturation que requiert, pour sa mise en place rapide et efficiente, la nouvelle procédure à l'égard des professionnels du droit (avocats, magistrats, universitaires, fonctionnaires...), des institutions concernées et des citoyens en général.

Activity Result 3.1: Sensibilisation et information des citoyens concernant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité et son importance dans le nouveau système institutionnel mis-en-place par la Constitution.

À cet égard, le projet prévoit notamment les activités indicatives suivantes :

- Appui à l'organisation d'une campagne de sensibilisation destinée au grand public.
- Appui au développement de matériel de communication visant les écoles secondaires, pour expliquer le nouveau rôle du Conseil constitutionnel.
- Soutien à une campagne d'information visant les universités et principalement les facultés de droit.

Activity Result 3.2: Information, formation et renforcement des professionnels du droit concernant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité.

Il est important que les différents acteurs qui doivent être impliqués dans la nouvelle procédure d'exception d'inconstitutionnalité soient pleinement conscient de cette nouvelle opportunité et qu'ils aient la capacité technique de l'activer, de manière raisonnable, adéquate et non-abusive.

À cet égard, le projet prévoit notamment les activités indicatives suivantes :

- Organisation de séminaires et formations au profit des avocats.
- Organisation de séminaires et formations au profit des magistrats et fonctionnaires des Cours et Tribunaux.
- Organisation de séminaires et formations au profit des universitaires.

Activity Result 3.3: Information, formation et renforcement des acteurs institutionnels impliqués dans la procédure d'exception d'inconstitutionnalité.

L'activation de la procédure d'exception d'inconstitutionnalité va impacter l'ensemble du système juridique et institutionnel algérien. Il est donc important que les différents acteurs institutionnels qui auront à traiter des conséquences des recours et des effets des décisions du Conseil constitutionnel voient leurs compétences renforcées en la matière.

À cet égard, le projet prévoit notamment les activités indicatives suivantes :

- Soutien à l'organisation d'un séminaire sur le sujet de l'exception d'inconstitutionnalité en relation avec l'Assemblée populaire nationale et le Conseil de la Nation.
- Soutien à l'organisation d'un séminaire sur le sujet de l'exception d'inconstitutionnalité au profit des différents ministères.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés

L'expérience au niveau mondial montre que l'élément le plus critique de tous projets d'appui aux réformes constitutionnelles est la composante « personnel ». Alors que certains projets se concentrent sur l'infrastructure, l'équipement ou la gestion des subventions, ces projets reposent traditionnellement sur des experts ayant la capacité de fournir des conseils fiables, opportuns et de qualité. Sans accès à ce personnel et / ou à des experts à court terme, les projets parlementaires risquent d'offrir des conseils inappropriés ou de manière trop peu rapide. En conséquence, une partie importante du budget du projet est consacrée pour le staff, car la principale stratégie de mise en œuvre consiste dans le renforcement des capacités et l'offre de conseils techniques.

Le projet propose dès lors un spécialiste national et un expert international de haut niveau, capables d'appuyer la gestion du changement institutionnel consacré par la Constitution ainsi que le renforcement des capacités. Cette équipe de base sera soutenue par des experts externes au projet, capables de répondre à la demande du Conseil constitutionnel de manière rapide et adaptée.

Partenariats

L'un des principes directeurs de la mise en œuvre du projet consistera à maximiser les ressources limitées dans un environnement opérationnel restreint en mettant l'accent sur le développement de partenariats efficaces, basés sur des avantages comparatifs et une coordination étroite des activités de manière cohérente et complémentaire.

En plus de travailler avec des partenaires clés en matière de soutien constitutionnel, le PNUD dispose d'un éventail d'experts et de programmes nationaux et régionaux qui seront mobilisés pour appuyer le projet.

En effet, au niveau mondial et régional, le PNUD est une organisation multilatérale de premier plan en matière d'appui aux processus constitutionnels. Le PNUD en Algérie s'appuiera donc aussi sur l'expertise et les ressources mondiales et régionales du PNUD.

Risques et hypothèses

Divers risques et hypothèses peuvent être énumérés afin de les circonscrire :

1. *Fonds du projet non entièrement mobilisés.*
 - **Mesures de mitigation :** Le bureau Pays PNUD et l'équipe du projet poursuivront leurs efforts en vue de la mobilisation des ressources nécessaires auprès de bailleurs de fonds potentiels.
2. *La conjoncture politique et institutionnelle peuvent influencer sur la mise en œuvre des activités planifiées.*
 - **Mesures de mitigation :** Consolidation des mécanismes de coordination avec le Conseil Constitutionnel. Le projet maintiendra le mécanisme de coordination mis en place lors de l'établissement du projet. Ce mécanisme, réunissant les différents acteurs du Conseil constitutionnel et l'équipe du projet du PNUD, se réunit périodiquement et permet une coordination optimale, une plus grande flexibilité et l'adéquation des activités envisagées avec le

calendrier. Bien entendu, la périodicité des réunions dépendra du contexte de mise en œuvre des activités du projet.

3. *Risque de ralentissement dans la mise en œuvre des actions et activités prévues en raison de l'implications des acteurs concernés ou des populations ciblées, dans le cadre de leur participation aux processus électoraux.*
 - **Mesures de mitigation** : L'ensemble des activités prévues seront examinées minutieusement avec les parties prenantes en vue d'identifier les solutions palliatives en prévision de l'échéance électorale sur le plan d'action arrêté et identifier des alternatives idoines, le cas échéant.
4. *Difficulté et risque de résistance face aux nouvelles compétences du Conseil constitutionnel en matière de justice constitutionnelle ;*
 - **Mesures de mitigation** : Consolidation du sentiment d'appropriation relatif au projet par les acteurs concernés, à travers des actions de sensibilisation et de formation.

Implication des parties prenantes

Le projet visera à renforcer la coordination, la concertation et la complémentarité des actions menées par le Conseil Constitutionnel, en relation avec le Ministère de la Justice, la Cour suprême et le Conseil d'état dans le domaine de la justice constitutionnelle et la conformité des décisions de Justice à la Constitution. La culture de l'Etat de droit implique également la conjugaison des efforts déployés par l'ensemble des acteurs à l'instar des avocats, magistrats, les parlementaires, les universitaires et les professionnels des médias.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

Le projet s'attellera à encourager la Coopération Sud-Sud et triangulaire. Le PNUD contribue, dans cette perspective, à la consolidation des partenariats avec des Cours et Conseils constitutionnels de la région et au niveau international. Il vise à inscrire ces partenariats dans la durée en soutenant des collaborations à long terme entre le Conseil constitutionnel algérien et les institutions étrangères disposées à partager leurs expériences et leur expertise.

Grâce au Hub régional du PNUD à Amman, l'approche préconisée par le Conseil constitutionnel algérien pourrait constituer l'objet d'échanges, y compris sur des sujets tels la consécration et/ou la consolidation de l'Etat de droit dans la région MENA et en Afrique notamment.

Connaissance

Le projet procèdera à l'élaboration de plusieurs ressources documentaires en relation avec la justice constitutionnelle dont des manuels ou publications de référence en matière de justice constitutionnelle ainsi que les rapports des différentes activités de formations et de renforcement de capacités, les rapports d'analyses.

La production de supports de communication de natures diverses est un autre aspect important de l'action du PNUD auprès du Conseil constitutionnel, notamment dans la perspective de la tenue à Alger, en 2020 de la Conférence mondiale relative à la justice constitutionnelle.

Durabilité et amplification

De manière générale, l'approche préconisée dans le présent projet consiste à consacrer d'une manière pédagogique et tangible les principes de l'Etat de droit et de séparation des pouvoirs définis par les textes de la Constitution. Ceci devrait se traduire, à terme, par une mise-en-œuvre de la Constitution en la rendant opposable grâce à la procédure d'exception d'inconstitutionnalité et à la mise en place dès lors d'une justice constitutionnelle ouverte à l'ensemble des citoyens. Cela conduira également à une plus grande transparence en matière de gestion et de fonctionnement des institutions de l'Etat et contribuera par conséquent à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions. Ce qui est en alignement avec l'ODD 16 de l'agenda 2030 pour le développement durable 2030.

IV. GESTION DU PROJET

Coût efficacité et productivité

Le projet sera mis en œuvre dans le cadre du programme de « Gouvernance démocratique » du PNUD.

Le projet est conçu de manière à viser l'optimisation du rapport qualité/prix (atteindre les objectifs et résultats spécifiés du présent document avec la qualité requise et en tenant compte des contraintes de temps et de coût) et sera géré selon les modalités « Direct implementation (DIM). Le PNUD mènera toutes les opérations liées à la gestion du projet y compris l'acquisition des biens et de services et sera responsable de l'utilisation des fonds du projet à travers une gestion efficace des processus et un contrôle des mécanismes. Des rapports financiers trimestriels et annuels seront présentés par le PNUD relatant l'utilisation des fonds du projet.

La mise en œuvre des activités du projet sera fondée sur un Plan de Travail Annuel (PTA), budgétisé sur une base annuelle.

La mise en œuvre du projet tiendra compte des coûts des transactions ainsi que des autres coûts et frais (GMS, DPC, etc...) et ce conformément aux règles et procédures du PNUD.

Gestion du projet

Le projet sera géré au niveau Central (Alger) par le PNUD. La gestion de projet suivra les règles et procédures du PNUD notamment dans le cadre des modalités de mise en œuvre directe (DIM).

La gestion de projet se concentre sur deux niveaux de décision et de consultation, y compris la Réunion tripartite et le Comité de pilotage. Une unité de gestion du projet sera mise en place pour effectuer le processus d'exécution au quotidien.

La prise en charge, par le PNUD, de l'assurance qualité du projet relève de la responsabilité de l'analyste de programme du PNUD qui fournira également une orientation stratégique à l'ensemble du portefeuille et apportera son appui par des conseils substantiels concernant la mise en œuvre, le suivi et l'assurance qualité du projet et la gestion des connaissances. Il assurera l'alignement, la coordination et les synergies chaque fois que possible avec d'autres activités de programme du bureau du pays ainsi que celles des Agences des Nations Unies. Ce dernier travaillera en étroite collaboration avec le partenaire national, l'équipe de projet et sera appuyé par l'expertise nécessaire au niveau du bureau régional pour assurer une gestion appropriée, conformément aux procédures et directives du PNUD.

Le projet sera localisé à Alger, un budget est prévu pour mettre à disposition de l'unité de gestion de projet les ressources nécessaires au bon fonctionnement du projet. L'unité de gestion de projet comprendra un personnel technique, choisi en relation avec le Conseil constitutionnel, et un personnel administratif;

Le personnel technique sera composé d'un conseiller technique principal au niveau international, qui sera responsable de la gestion sur le plan technique du projet, il sera appuyé par un expert national qui assurera au quotidien la gestion technique du projet. Des experts de haut niveau seront recruté à court terme au besoin.

Le personnel administratif assurera la mise en œuvre et, le suivi et la gestion quotidien du projet et sera composé d'un coordonnateur national et d'un assistant.

V. CADRE DE RÉSULTATS⁵

⁵ Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays :

Le soutien à la gouvernance démocratique inclusive et efficace, à travers un appui au Conseil constitutionnel dans le cadre de la réforme constitutionnelle, afin de renforcer l'Etat de droit et l'ouverture des juridictions constitutionnelles aux citoyens, et donc la mise en œuvre des garanties inscrites dans la Constitution.

Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays (ou mondial/régional), y inclus la situation de référence et les cibles :

Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :

Intitulé et numéro Atlas du projet :

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT ⁶	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)			MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	Année 1	Année 2	Année 3	
Produit 1 : Le Conseil constitutionnel est renforcé pour devenir une institution plus efficace et ouverte, à même de traiter les procédures en exception d'inconstitutionnalité.	1.1 : Echanges sur les bonnes pratiques et méthodes relatives au traitement des recours en inconstitutionnalité sont renforcés	PNUD	1	2017	-3 colloques /missions d'échanges réalisés - Mise-en-place d'un dispositif Amicus Curiae avec une institution paires - Au moins une consultation technique et un séminaire spécialisé avec mise à disposition d'une feuille de route	-2 colloques /missions d'échanges réalisés - Mise-en-place d'un dispositif Amicus Curiae avec deux institution paires - Au moins une consultation technique et un séminaire spécialisé avec mise à disposition d'une feuille de route	-2 colloques /missions d'échanges réalisés - appui aux dispositifs Amicus Curiae	Rapports de missions d'études et rapports des travaux d'ateliers, documents de synthèse

⁶ Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

Produit 1.2 Appuis techniques au traitement des recours en inconstitutionnalité sont offerts

-Le site existant mais pas adapté
- Communication existante mais inadaptée au niveau recours

-40 à 50 fonctionnaires du personnel interne et des services d'appui au traitement du contentieux formé

-4 experts en matière de questions juridiques et/ou jurisprudentielles mis à disposition lors des premiers recours en exception d'inconstitutionnalité.

-2/3 séance de simulation d'audience et de traitement des recours

-Structure du site internet établie et début des travaux

-Evaluation et analyse des capacités de communication

-5 de personnes clés formées sur la communication avec les médias

-40 à 50 fonctionnaires du personnel interne et des services d'appui au traitement du contentieux formé

-4 experts en matière de questions juridiques et/ou jurisprudentielles mis à disposition lors des premiers recours en exception d'inconstitutionnalité.

-Le site internet est à 100% adapté

-5 de personnes clés formées sur la communication avec les médias

-2 experts en matière de questions juridiques et/ou jurisprudentielles mis à disposition lors des premiers recours en exception d'inconstitutionnalité.

<p>Produit 2 : La réforme instaurant l'exception d'inconstitutionnalité est soutenue afin d'être mise en place le plus efficacement et adéquatement</p>	<p>2.1 : Développement des différents textes juridiques encadrant et structurant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité est appuyé</p>		0	2017	<p>2 échanges technique dans le cadre du dispositif Amicus Curiae</p> <p>- 2 appuis à de textes relatifs à la mise en œuvre effective de la procédure d'exception d'inconstitutionnalité</p>	<p>2 échanges technique dans le cadre du dispositif Amicus Curiae</p> <p>- 2 appuis à de textes relatifs à la mise en œuvre effective de la procédure d'exception d'inconstitutionnalité</p>	<p>2 échanges technique dans le cadre du dispositif Amicus Curiae</p>
<p>Produit 3 : Les capacités des acteurs intervenant dans la procédure d'exception d'inconstitutionnalité sont renforcées.</p>	<p>3.1 Citoyens sensibilisés et informés concernant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité</p>		0	2017	<p>2 actions de sensibilisation</p> <p>Population touché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand public (20%) - Lycéens (25%) - étudiants (40%) 	<p>2 actions de sensibilisation</p> <p>Population touché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand public (25%) - Lycéens (35%) - étudiants (60%) 	<p>2 actions de sensibilisation</p> <p>Population touché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand public (40%) - Lycéens (55%) - étudiants (80%)
	<p>3.2 : Professionnels du droit sensibilisés et informés concernant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité</p>		0	2017	<p>-250 avocats formés</p> <p>-100 magistrats et fonctionnaires des Cours et Tribunaux formés</p> <p>-100 d'universitaires formés</p>	<p>-250 avocats formés</p> <p>-100 magistrats et fonctionnaires des Cours et Tribunaux formés</p> <p>-100 d'universitaires formés</p>	<p>-250 avocats formés</p> <p>-100 magistrats et fonctionnaires des Cours et Tribunaux formés</p> <p>-100 d'universitaires formés</p>
	<p>3.3 : Acteurs institutionnels impliqués dans la procédure d'exception</p>				<p>-1 séminaires au profit de l'assemblée populaire nationale</p>	<p>-1 séminaires au profit de l'assemblée populaire nationale</p>	

	<i>d'inconstitutionnalité sensibilisés et informés</i>					<i>-1 de séminaires au profit du conseil de la nation -2 de séminaires au profit de différents ministères</i>	<i>-1 de séminaires au profit du conseil de la nation -2 de séminaires au profit de différents ministères</i>	<i>-2 de séminaires au profit de différents ministères</i>	
--	--	--	--	--	--	---	---	--	--

VI. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : [NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu'il conviendra].

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.		
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.		
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.		
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.		
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité		

					de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)			
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectuera une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)			Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.

Plan d'évaluation⁷

⁷ Facultatif, selon les besoins

Titre de l'évaluation	partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Évaluation finale				31/12/2020		55 000 USD

VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL^{8 9}

Tous les coûts programmatiques et opérationnels prévus pour l'appui du projet, notamment ceux de l'appui à l'efficacité du développement et des dispositions de mise en œuvre, doivent être identifiés, estimés, chiffrés intégralement dans le budget du projet pour chacun des produits correspondants. Sont concernées ici les activités qui appuient directement le projet, telles que celles relevant des communications, des ressources humaines, des achats, du financement, des conseils de politique, de l'assurance qualité, des rapports, de la gestion, etc. Tous les services directement liés au projet doivent être indiqués de manière transparente dans le Document de projet.

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu par année (USD)			PARTIE RESPON SABLE	BUDGET PRÉVU	
		A1	A2	A3		Source de financement	Poste budgétaire
Produit 1. Le Conseil constitutionnel est renforcé pour devenir une institution plus efficace et ouverte, à même de traiter les procédures en exception d'inconstitutionnalité.	1.1 Renforcement des échanges sur les bonnes pratiques et méthodes relatives au traitement des recours en inconstitutionnalité :						
	1.1.1 : L'appui à l'organisation de missions d'étude à la « Supreme Court of the United States » et au « Tribunal Constitucional de Espana », pour s'inspirer de leur modèle respectif	38 000				Hebergement+ billetterie	22 000
	1.1.2 : Le soutien à la mise-en-place d'un dispositif Amicus Curiae avec trois institutions paires afin de créer un mécanisme institutionnel de dialogue et de soutien de manière durable.	70 000	50 000	50 000		Billetterie+ billetterie	16 000
						(Intervenants (IC) + étude d'expertise)	170 000

⁸ Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d'administration.

⁹ Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d'achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n'est que de réévaluer les activités entre les années.

1.1.3 : Appui à un séminaire de travail, mobilisant les membres du Conseil constitutionnel et les services internes, relatif aux techniques de contrôle de constitutionnalité des lois et l'articulation entre les différents contrôles de constitutionnalité	80 000						Contrat IC – International (Intervenants)	40 000
							Logistique workshop (Catering + location+ impressions....)	40 000
	Total Activité 1.1	188 000	50 000	50 000	50 000			288 000
	GMS	15 040	4 000	4 000	4 000			23 040
	Total Général Activité 1.1	203 040	54 000	54 000	54 000			311 040
	1.2. Appui technique au traitement des recours en inconstitutionnalité :							
	1.2.1: Formation et renforcement des capacités du personnel interne et des services d'appui au traitement du contentieux.	70 000	80 000				Contrats IC (Plusieurs experts) ou 01 Contrat professionnel pour les services d'un bureau d'études incluant les supports de formations.	100 000
							Logistique workshop (Catering + location+ impressions.)	50 000
	1.2.2 : Mise à disposition d'experts en matière de questions juridiques et/ou jurisprudentielles lors des premiers recours en exception d'inconstitutionnalité	50 000	100 000	100 000	100 000		consultations techniques) Contrats IC Internationaux / Nationaux	250 000
	1.2.3 Soutien à l'organisation de simulations de traitement de recours, ce compris des simulations d'audiences	50 000	50 000				Logistique workshop (Catering + location+ impressions....) Contrats IC (Intervenants	100 000

	1.2.4 : Appui à l'adaptation du site internet du conseil constitutionnel pour qu'il reflète le traitement des nouveaux recours.	50 000	80 000					Contrat services professionnels en communication	130 000
	1.2.5. Renforcement des capacités du Conseil constitutionnel en matière de relations avec les médias.	30 000	50 000					Contrats IC (Intervenants)	80 000
	Total Activité 2.1	250 000	360 000	100 000					710 000
	GMS	20 000	28 800	8 000					56 800
	Total Général Activité 2.1	270 000	388 800	108 000					766 800
	Total Général produit 1 (GMS inclus)	473 040	442 800	162 000					1 077 840
Produit 2 : La réforme instaurant l'exception d'inconstitutionnalité est soutenue afin d'être mise en place le plus efficacement et adéquatement	2.1 : Appui technique au développement des différents textes juridiques encadrant et structurant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité :								
	2.1.1 Organisation d'échanges techniques, notamment dans le cadre du dispositif Amicus Curiae.	75 000	75 000	50 000				Logistique workshop (Catering + location+ impressions...) Contrat IC (Intervenants)	200 000
	2.1.2 : Mise-à-disposition d'experts pouvant conseiller quant à la meilleure manière d'encadrer juridiquement et administrativement la procédure d'exception d'inconstitutionnalité.	50 000	60 000	50 000				Contrat (IC) Internationaux (2 à 3 Expertises) Un Atelier de restitution	160 000
	Total produit 2.2	125 000	135 000	100 000					360 000
	GMS	10 000	10 800	8 000					28 800
	Total Général Activité 2.2	135 000	145 800	108 000					388 800
	Total Général produit 2	135 000	145 800	108 000					388 800

Produit 3 : Les capacités des acteurs intervenant dans la procédure d'exception d'inconstitutionnalité sont renforcées	3.1. Sensibilisation et information des citoyens concernant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité et son importance dans le nouveau système institutionnel mis-en-place par la Constitution	60 000	60 000	80 000					200 000
	3.1.1 : Appui à l'organisation d'une campagne de sensibilisation destinée au grand public								Contrat services professionnels avec support de communication Contrat IC stratégie de sensibilisation
	3.1.2 : Appui au développement de matériel de communication visant les écoles secondaires, pour expliquer le nouveau rôle du Conseil constitutionnel.	30 000	30 000	30 000					90 000
	3.1.3 : Soutien à une campagne d'information visant les universités et principalement les facultés de droit.	30 000	30 000	30 000					90 000
	Total Activité 3.1	120 000	120 000	140 000					380 000
	GMS	9 600	9 600	11 200					30 400
	Total Général Activité 3.1	129 600	129 600	151 200					410 400
	3.2 : Information, formation et renforcement des professionnels du droit concernant la procédure d'exception d'inconstitutionnalité.								
	3.2.1 Organisation de séminaires et formations au profit des avocats.	50 000	40 000	60 000					150 000
									Logistique workshop (Catering + location+ impressions...) Contrat IC (Intervenants)

	3.2.2 Organisation de séminaires et formations au profit des magistrats et fonctionnaires des Cours et Tribunaux.	40 000	40 000	60 000			Logistique workshop (Catering + location+ impressions....) Contrat IC (Intervenants)	140 000
	3.2.3 : Organisation de séminaires et formations au profit des universitaires.	40 000	40 000	60 000			Logistique workshop (Catering + location+ impressions....) Contrat IC (Intervenants)	140 000
	Total Activité 3.2.	130 000	120 000	180 000				430 000
	GMS	10 400	9 600	14 400				34 000
	Total Général Activité 3.2.	140 400	129 600	194 400				464 400
	3.3 : Information, formation et renforcement des acteurs institutionnels impliqués dans la procédure d'exception d'inconstitutionnalité							
	3.3.1 Soutien à l'organisation d'un séminaire sur le sujet de l'exception d'inconstitutionnalité au profit de l'Assemblée populaire nationale et du Conseil de la Nation.	50 000	50 000				Logistique workshop (Catering + location+ impressions....) Contrat IC (Intervenants)	100 000
	3.3.2 : Soutien à l'organisation d'un séminaire sur le sujet de l'exception d'inconstitutionnalité au profit des différents ministères.	50 000	50 000	50 000			Logistique workshop (Catering + location+ impressions....) Contrat IC (Intervenants)	150 000
	Total Activité 3.3	100 000	100 000	50 000	-			250 000
	GMS	8 000	8 000	4 000	-			20 000
	Total Général Activité 3.3	108 000	108 000	54 000	-			270 000
	Total Général produit 3	378 000	367 200	399 600				1 144 800
	Gestion du projet							
	Mise en place d'une Unité de projet	40 000	40 000	40 000			Contrats (SC) SB3+SB4	120 000

		100 000	100 000	100 000	100 000				Conseiller technique (International IC) Expert Senior National IC	300 000
	Equipment UGP	8 000	3 500	3 500	3 500				Services professionnels : Equipement informatique Téléphonie - Internet Fournitures de bureau	15 000
Appui général à la gestion	Appui Administratif - DPC	35 000	35 000	40 000	40 000				Payroll	100 000
	Évaluation finale du projet	-	-	55 000	55 000				Contrat (IC)	55 000
	Total Gestion de projet	228 000	223 500	278 500	278 500					770 000
	GMS	18 240	17 880	22 280	22 280					61 600
	Total Général Gestion de projet	246 240	241 380	300 780	300 780					831 600
TOTAL Produits (Hors GMS)		1 141 000	1 108 500							3 188 000
TOTAL GMS		91 280	88 680	71 880	71 880					255 040
TOTAL GENERAL		1 232 280	1 197 180	970 380	970 380					3 443 040

VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Modalité d'exécution :

La gestion de projet suivra les règles et procédures du PNUD notamment dans cadre des modalités de mise en œuvre directe de projet. La gestion de projet se concentre sur deux niveaux de décision et de consultation, la Réunion tripartite et le Comité de pilotage.

1- Réunion tripartite : Dirigée par un représentant du ministère des Affaires étrangères, le représentant du PNUD et un représentant de haut niveau du partenaire d'exécution autre que le membre du comité de pilotage, cette réunion a se tiendra en fonction des besoins.

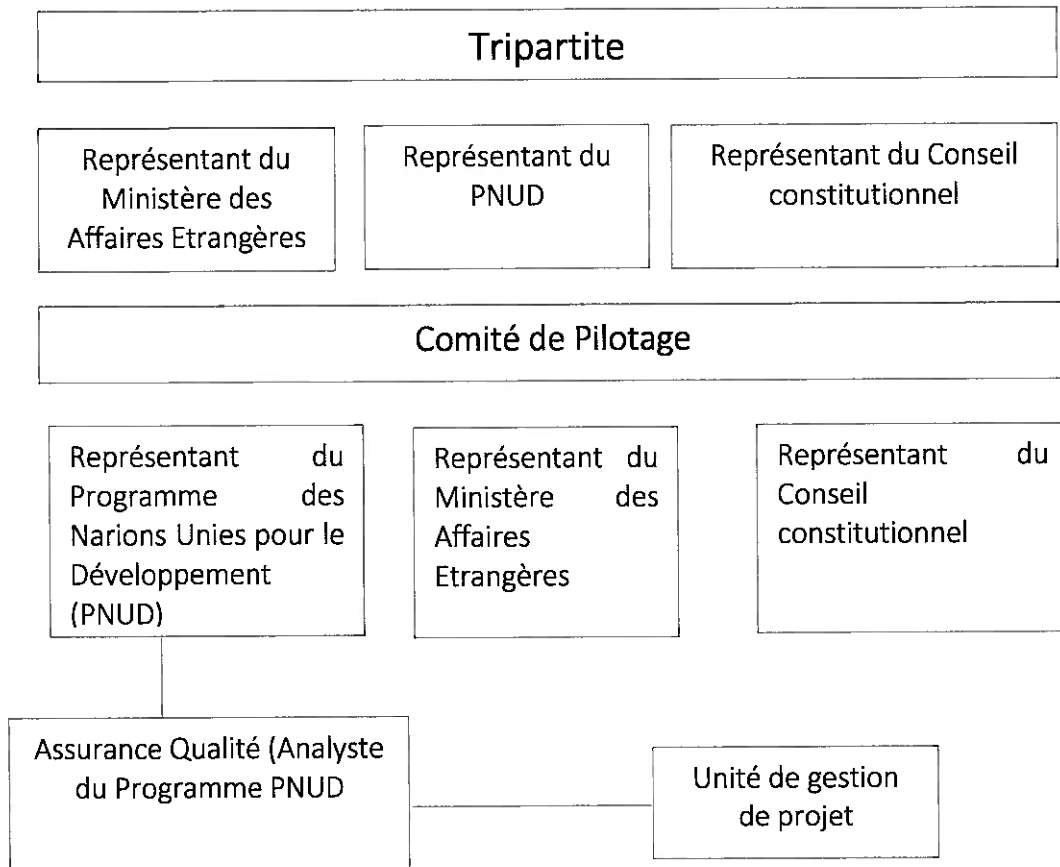
Cette réunion sert à informer les participants sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, y compris en termes de résultats et d'impacts, et vise surtout à résoudre les blocages et éventuelles difficultés qui ne sont pas résolues au niveau du Comité de pilotage.

2- Comité de pilotage : ce comité est chargé de fournir un appui et des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit de la plus haute instance habilitée à approuver le plan de travail annuel et à valider toute révision concernant les activités déclarées. Le Comité est également compétent pour élargir le partenariat du projet. En outre, il répond aux demandes de l'équipe de gestion de projet lorsque celle-ci est confrontée à des goulots d'étranglement ou des blocages en cours d'exécution du projet;(Pour la composition du Comité de pilotage, voir le schéma ci-dessous ;

3- Unité de gestion de projet : Elle est composée du conseiller technique principal, de l'expert senior national, du coordonnateur national et de l'assistant. L'unité de gestion de projet sera en charge de coordonner l'ensemble du projet au titre du PNUD et de faire le suivi nécessaire avec le partenaire national.

4- Assurance qualité du projet :

L'analyste au programme du PNUD suivra de près la mise en œuvre globale du projet et en assurera la coordination, en consultation avec les bailleurs de fond et le partenaire national.



DOCUMENT DE PROJETAlgérie

IX. CADRE JURIDIQUE**Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)**

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de [pays] et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

Option b. Lorsque le gouvernement du pays N'A PAS signé l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA)

Le présent Document de projet est l'instrument envisagé et défini dans les Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet ci-jointes et en faisant partie intégrante.

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

X. GESTION DES RISQUES**Modalité de réalisation directe - DIM**

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet]¹⁰ [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet]¹¹ ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/qa_sanctions_list. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.

¹⁰ À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation

¹¹ À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [*ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet*], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - i. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
 - b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
 - c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
 - d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
 - e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.

- f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

Option 1 : Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

- g. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient..
- h. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
- i. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu'il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

XI. ANNEXES :

1. Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.
2. Rapport sur la qualité assurance
3. Gestion des risques

ANNEXE : TERMES DE REFERENCE – COMITE DE PILOTAGE

Le Comité national de pilotage a pour mission de guider, superviser et coordonner les activités du projet.

I- Rôle et responsabilités dde pilotage :

Le Comité de pilotage est responsable de toutes les activités du projet au niveau national. Il fournit des conseils en matière d'orientation stratégique et assure la supervision de la mise en œuvre de manière à atteindre les résultats attendus du programme. Ses fonctions recouvrent également les aspects suivants :

- Il approuve les plans de travail annuels, les budgets et les rapports connexes.
- Sur la base des rapports d'activités et des réalisations, traite des besoins et des priorités du projet et prend les décisions qui s'imposent pour résoudre les éventuels problèmes ou blocages qui surviennent au cours de la mise en œuvre, en donnant des conseils sur la réorientation stratégique potentielle du descriptif de projet.
- Il décide de la méthode d'évaluation à adopter pour mesurer l'impact des activités.
- Il supervise la gestion des connaissances et la diffusion des informations jugées pertinentes pour d'autres intervenants ou partenaires.
- Il approuve les révisions du descriptif de projet.

II- Structure et composition

1- Composition :

- Représentant principal du partenaire de réalisation, agissant en tant que co-président
- Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) agissant en tant que co-président
- Représentant du Ministère des Affaires étrangères
- Eventuellement un représentant du ministère des Finances .

2- Fréquence des réunions

Deux réunions par an sont prévues, des réunions extraordinaires auront lieu tel que requis par le projet. Les réunions sont convoquées par le président et les invitations (avec documents et ordre du jour à l'appui) doivent être envoyées aux participants au moins une semaine avant la date de la réunion.

3- Ordre du jour

L'ordre du jour et les documents à l'appui seront préparés par l'unité du projet. Les membres du comité de pilotage peuvent déposer des demandes pour ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

4- Quorum

Le quorum est représenté par tous les membres du Comité national de pilotage.

5- Participation d'observateurs :

La décision d'inviter des observateurs ou des représentants d'autres organismes onusiens pertinents est prise par les co-présidents.

6- Décisions :

La prise de décision au sein du comité de pilotage se fait par consensus. Les décisions du comité de pilotage sont dûment enregistrées. Les décisions relatives à la révision du descriptif de projet, des plans de travail et des budgets annuels sont prises sur présentation d'un rapport d'étape préparé par l'unité de projet.

XI. ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE- CONSEILLER TECHNIQUE PRINCIPAL

IDENTIFICATION DU POSTE

Titre du Poste : Conseiller Technique Principal.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Le Conseiller Technique Principal assumera les principales fonctions suivantes :

- Orienter stratégiquement le programme et dialoguer avec les autorités nationales et locales, dans le cadre du Document de Projet du PNUD Algérie, et en coordination avec le Bureau de Pays du PNUD, le Bureau Régional pour les États Arabes.
- Assurer avec l'unité de gestion l'élaboration des documents nécessaires des activités, y compris le plan annuel budget en concertation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Développer avec les parties prenantes le processus de mise en œuvre des activités du Programme en étroite collaboration avec le partenaire,
- Représenter le Programme au sein du Comité de Pilotage et de toute instance de concertation et de coordination au niveau national
- Veiller à la mise en place et au bon fonctionnement d'un système permettant l'accès à l'information à toutes les parties prenantes, tout au long de la mise en œuvre et après l'évaluation du programme ;
- Superviser l'équipe des experts nationaux et internationaux
- Assurer la production et validation des rapports obligatoires et veiller à leur conformité, et ce dans les délais impartis :
- Assurer des synergies avec l'action d'autres agences des Nations Unies.

PROFIL ET QUALIFICATIONS

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire avancé en droit (doctorat ou Master).
- Avoir un minimum de 15 années d'expertise pertinente en droit constitutionnel
- Justifier d'une bonne connaissance du contexte algérien en matière de justice constitutionnelle.
- Expérience au sein d'une juridiction constitutionnelle.
- Expérience en facilitation de débats publics et de sessions de vulgarisation et sensibilisation sur des thématiques liées à la Constitution.
- Expérience pertinente dans la formulation, la gestion et la coordination de programmes en matière de droit.
- Capacités d'organisation, de gestion d'équipe et de travail dans un environnement multiculturel et pluridisciplinaire
- Capacités de conviction et de négociation et excellent sens du contact ;

Langues

Excellente maîtrise du français .L'arabe et l'anglais sont des atouts.

XII. ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCES – COORDONNATEUR NATIONAL DE PROJET

IDENTIFICATION DU POSTE

Titre du Poste : Coordonnateur national de projet

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et mise à jour du plan de travail sur la base des produits attendus, dans les délais, conformément aux dispositions du document de projet et des procédures applicables à la mise en œuvre directe (DIM) ;
- La coordination du personnel et des consultants affectés au projet au niveau national;
- La production des rapports obligatoires à soumettre périodiquement indiqués dans le document du projet ;
- Le suivi et la gestion administratifs et financiers du projet, notamment, sur l'outil Atlas, conformément au descriptif du projet ainsi qu'aux politiques et procédures du PNUD applicables au DIM ;
- La gestion des ressources matérielles du projet et maintien de l'inventaire, ex. : le matériel, le mobilier et les fournitures de bureau acquis dans le cadre du projet ;
- La maintenance d'un système d'archivage de documents ;
- La préparation et la facilitation des audits du projet en apportant également sa coopération chaque fois que de besoin ;
- Participation à la mobilisation des ressources du projet et leur gestion sous la responsabilité du partenaire de réalisation.

PROFIL ET QUALIFICATIONS

Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur (maîtrise ou équivalent) Droit, administration, gestion ou équivalent.

- Minimum de 3 ans d'expérience pertinente, notamment en matière de :
 - Gestion de projets (programmation suivant la gestion axée sur les résultats et/ou l'approche du cadre logique)
 - Rédaction de documents de projet, courriers, Connaissances en communication institutionnelle, rapports,
 - Synthèse et d'analyse ;
 - traitement et exploitation de données,
- Maîtrise du français et de l'arabe (oral et écrit) et une connaissance pratique de l'anglais.

IDENTIFICATION DU POSTE

Titre du Poste : Assistant de projet

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :

- Assurer la gestion administrative, financière et comptable du projet, (tenue des états financier et comptable, gestion des équipements et matériel...), soit :
 - La gestion de la comptabilité du projet pour garantir la précision et fiabilité des rapports financiers ;
 - La gestion des demandes de paiements selon les procédures et normes du PNUD
 - L'élaboration des documents comptables et rapports financiers ;
 - La gestion des ressources matérielles du projet et le maintien de leur inventaire, ainsi que l'archivage ordonné, sécurisé et à jour de l'ensemble des documents de projet ;
- Assurer les travaux du secrétariat du projet : rédaction des correspondances et gestion du courrier, organisation, tenue et archivage des dossiers du projet ;
- Contribuer à la planification, la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour du plan du travail sur la base des produits attendus, dans les délais, conformément aux dispositions du document de projet et des procédures applicables suivant les modalités DIM ;
- Contribuer à la mise en place du cadre de suivi des résultats du projet, particulièrement le suivi de l'utilisation des ressources du Projet ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports requis à soumettre périodiquement (trimestriellement, annuellement...) tel qu'indiqué dans le Plan de Suivi, Evaluation et Communication du projet ;
- Contribuer à la préparation et la facilitation des missions d'évaluation externes et/ou d'Audit du Projet ;
- Participer à l'organisation des ateliers, réunions de suivis, à l'organisation des formations et séminaires et à la rédaction de leurs comptes rendus
- Vérifier la conformité aux procédures du projet ;
- Participer à l'élaboration de supports de communication articles, brochures etc... ;
- Faire des rapports/compte rendus photographiques des ateliers et des déplacements sur terrain.

PROFIL ET QUALIFICATIONS

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire (Licence) en Droit, Sciences de gestion, administration ou équivalent
- Minimum de deux années d'expérience pertinente en matière de gestion de projets de développement (Expérience de travail sur des projets de développement à cofinancement international) ;
- Connaissance approfondie des outils informatiques, Windows : Word, Excel, Power Point, internet et excellente capacité d'organisation et de travail en équipe.
- Maîtrise du français et de l'arabe (oral et écrit) et une connaissance pratique de l'anglais.

XII. ANNEXE 10 : RAPPORT SUR L'ASSURANCE QUALITE

PROJECT QA ASSESSMENT: DESIGN AND APPRAISAL					
OVERALL PROJECT					
EXEMPLARY (5) ●●●●●	HIGHLY SATISFACTORY (4) ●●●●○	SATISFACTORY (3) ●●●○○	NEEDS IMPROVEMENT (2) ●●○○○	INADEQUATE (1) ●○○○○	
At least four criteria are rated Exemplary, and all criteria are rated High or Exemplary.	All criteria are rated Satisfactory or higher, and at least four criteria are rated High or Exemplary.	At least six criteria are rated Satisfactory or higher, and only one may be rated Needs Improvement. The SES criterion must be rated Satisfactory or above.	At least three criteria are rated Satisfactory or higher, and only four criteria may be rated Needs Improvement.	One or more criteria are rated Inadequate, or five or more criteria are rated Needs Improvement.	
DECISION					
Approuvé : le projet est de qualité hautement suffisante pour continuer comme prévu. Toute action de gestion doit être traitée en temps opportun.					
RATING CRITERIA					
STRATEGIC				3	2
<p>1. La théorie du changement du projet précise-t-elle comment elle va contribuer à un changement de niveau plus élevé ? (Sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux le projet):</p> <p>3 : Le projet a une théorie du changement avec des hypothèses explicites et une voie de changement claire décrivant comment le projet contribuera au changement au niveau des résultats tel que spécifié dans le programme / CPD, soutenu par des preuves crédibles de ce qui fonctionne efficacement dans ce contexte. Le document de projet décrit clairement pourquoi la stratégie du projet est la meilleure approche à ce stade.</p> <p>Les transitions et les réformes constitutionnelles sont des moments décisifs dans la vie des Etats. A ce titre, elles représentent l'opportunité d'introduire des réformes structurelles et de moderniser le contrat social. La réforme constitutionnelle constitue une dimension centrale d'une telle mutation, dont l'importance est critique pour la réussite de la transformation institutionnelle et de l'enracinement de la culture participative et de l'implication des citoyens à la vie de la cité.</p> <p>La vision qui sous-tend cette approche en matière de gouvernance est structurée autour du constat suivant : la justice constitutionnelle est essentielle à l'établissement de l'Etat de droit, à la protection des droits de l'homme, à la gouvernance transparente.</p> <p>Dès lors, le PNUD appuie le renforcement du Conseil constitutionnel au vu de son rôle important pour la démocratie, mais aussi parce que l'existence d'institutions efficaces de contrôle démocratique est essentielle dans le cadre du développement. Le soutien au Conseil constitutionnel, visant plus d'efficacité, d'ouverture et de redevabilité, sera mis en œuvre à travers diverses activités structurées autour de trois piliers consistant dans 1. Le renforcement de l'efficacité du Conseil constitutionnel, 2. L'appui à la mise-en-place de la réforme instaurant l'exception d'inconstitutionnalité et 3. Le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la procédure d'exception d'inconstitutionnalité.</p>				1	Evidence
<p>2. Le projet est-il aligné avec le plan stratégique du PNUD ? (sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux le projet)</p>				3	2
				1	

<p>2 : Le projet répond à l'un des trois domaines de travail de développement spécifiés dans le Plan stratégique. Le RRF du projet inclut au moins un indicateur de sortie SP, le cas échéant. (les deux doivent être vrais pour sélectionner cette option)</p> <p>Le présent projet d'appui à la réforme constitutionnelle est aligné avec le Plan stratégique du PNUD (2018-2021), au niveau mondial, dont l'un des trois domaines prioritaires (outcome II) vise à accélérer les transformations structurelles propices au développement durable ainsi que Solution type no 2 : mettre en place une gouvernance plus efficace, plus inclusive et plus responsable (2.2.2. Processus et institutions constitutionnels, électoraux et parlementaires renforcés pour promouvoir inclusion, transparence et redevabilité).</p>	<p>Evidence</p> <p>Page 6</p>
RELEVANT	
<p>3. Le projet a-t-il des stratégies pour identifier, engager et assurer une participation significative des groupes / zones géographiques ciblés en mettant l'accent sur les exclus et les marginalisés ?</p> <p>2 : Les groupes cibles / zones géographiques sont spécifiés de manière appropriée, en donnant la priorité aux exclus et / ou marginalisés. Le document de projet indique comment les bénéficiaires seront identifiés, engagés et à quel point la participation sera assurée tout au long du projet. (les deux doivent être vrais pour sélectionner cette option)</p> <p>L'appui au processus constitutionnel vise à favoriser la participation et l'inclusion des citoyens et à faciliter l'ouverture et l'efficacité des institutions. Cette approche, centrée autour du contrat social/dialogue national, comprend également des actions d'appui visant la société civile, le renforcement des assemblées parlementaires, les processus électoraux, la participation des femmes, et contribue dès lors à la réalisation des objectifs du développement durable, en particulier de l'objectif 16. Dans le sillage de ces orientations, le PNUD pourrait adopter une stratégie d'appui à la modernisation institutionnelle en Algérie, conçue en étroite consultation avec les acteurs nationaux.</p> <p>L'appui proposé par les Nations unies intervient à la demande des autorités algérienne et vise à prendre en compte les particularités nationales. En ce sens, il n'existe pas de modèle constitutionnel unique, chaque pays ayant une voie qui lui est propre, même s'il est souhaitable de s'inspirer des bonnes pratiques tirées des expériences étrangères.</p> <p>Cette stratégie intègre l'appui à la réforme constitutionnelle en tant que telle, tout en se coordonnant avec les différents appuis qui découlent de la réforme ou qui participent du même esprit, telles que le renforcement de la démocratie participative, le renforcement de la parité et de la participation politique des femmes (notamment par soutien à des réseaux nationaux et régionaux de femmes parlementaires), etc.</p> <p>*Note: Management Action must be taken for a score of 1, or select not applicable.</p>	<p>3 2</p> <p>1</p> <p>Select (all) targeted groups: (drop-down)</p> <p>Evidence</p> <p>Page 5</p>
<p>4. Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés du PNUD et d'autres sont-ils éclairés la conception du projet ?</p> <p>3 : Les connaissances et les leçons apprises (acquises par des pairs) appuyées par des preuves crédibles de l'évaluation, des politiques / stratégies d'entreprise et du suivi ont été explicitement utilisées, avec des références appropriées, pour développer la théorie du changement et justifier l'approche utilisée par le projet sur les alternatives.</p> <p>En effet, divers appuis récents (tels que la formation des femmes localement élues, l'appui à la mise-en-place du réseau national des femmes parlementaires, le soutien à la gouvernance locale et surtout l'organisation de la conférence internationale sur l'exception d'inconstitutionnalité) ont été conduits par le PNUD, et ont permis de tirer des leçons pour une meilleure stratégie de mise en œuvre.</p> <p>Par ailleurs, et d'une façon plus générale ; Les Nations unies ont accompagné de nombreux processus constitutionnels, de par le monde, à travers un appui technique et substantif, sur la base des impératifs de neutralité et d'impartialité qui en guident l'action. L'Algérie, caractérisée par ses spécificités nationales, n'évolue cependant pas en vase clos. Elle pourrait, à cet égard, tirer profit des expériences étrangères, dont certaines, sont riches d'enseignements. La note d'orientation du Secrétaire général de l'ONU sur l'assistance aux processus constitutionnels définit les principes directeurs devant guider l'action des Nations unies.</p> <p>*Note: Management Action or strong management justification must be given for a score of 1</p>	<p>3 2</p> <p>1</p> <p>Evidence</p> <p>Page 5</p>
<p>5. Le projet utilise-t-il l'analyse de genre dans la conception du projet et le projet répond-il à cette analyse de genre par des mesures concrètes pour lutter contre les inégalités de genre et autonomiser les femmes ?</p> <p>2 : Une analyse de genre sur le projet a été menée. Cette analyse reflète les différents besoins, rôles et accès / contrôle sur les ressources des femmes et des hommes. Les questions de genre sont intégrées dans les sections de défi de développement et de stratégie du document de projet. Le cadre de résultats comprend des extraits et des activités qui répondent spécifiquement à cette analyse de genre, avec des indicateurs qui mesurent et contrôlent les résultats contribuant à l'égalité des sexes.</p> <p>L'investissement du projet dans l'égalité des sexes a été mesuré, l'implication du projet dans l'aspect du genre est considérée comme un objectif important (G2).</p> <p>En outre, le projet vise des objectifs transversaux qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la Constitution. • La confiance des citoyens dans les institutions. • La transparence et la lutte contre la corruption. • La participation des citoyens à la vie de la cité. 	<p>3 2</p> <p>1</p> <p>Evidence</p> <p>Page 6</p>

<ul style="list-style-type: none"> La participation des femmes; 									
<p>6. Le PNUD a-t-il un avantage net à s'engager dans le rôle envisagé par le projet vis-à-vis des partenaires nationaux, d'autres partenaires de développement et d'autres acteurs ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet):</p> <p>2 : Certaines analyses ont été menées sur le rôle des autres partenaires là où le projet a l'intention de fonctionner, et des preuves relativement limitées soutiennent l'engagement et la division du travail proposés entre le PNUD et les partenaires à travers le projet. Les options pour la coopération Sud-Sud et triangulaire n'ont peut-être pas été pleinement développées pendant la conception du projet, même si des opportunités pertinentes ont été identifiées.</p> <p>Le projet s'attellera à encourager la Coopération Sud-Sud et triangulaire. Le PNUD contribue, dans cette perspective, à la consolidation des partenariats avec des Cours et Conseils constitutionnels de la région et au niveau international. Il vise à inscrire ces partenariats dans la durée en soutenant des collaborations à long terme entre le Conseil constitutionnel algérien et les institutions étrangères disposées à partager leurs expériences et leur expertise.</p> <p>Grâce au Hub régional du PNUD à Amman, l'approche préconisée par le Conseil constitutionnel algérien pourrait constituer l'objet d'échanges, y compris sur des sujets tels la consécration et/ou la consolidation de l'Etat de droit dans la région MENA et en Afrique notamment</p> <p><i>*Note: Management Action or strong management justification must be given for a score of 1</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Evidence</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Page 11</td> </tr> </table>	3	2	1		Evidence		Page 11	
3	2								
1									
Evidence									
Page 11									
<h3>SOCIAL & ENVIRONMENTAL STANDARDS</h3>									
<p>7. Le projet cherche-t-il à promouvoir la réalisation des droits de l'homme en utilisant une approche fondée sur les droits de l'homme ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet) :</p> <p>Le Conseil constitutionnel efficace et ouvert, moteur de la procédure d'exception d'inconstitutionnalité, permet aux citoyens d'accéder à la justice constitutionnelle. Ce mécanisme, activé de manière diligente, renforce la transparence des institutions, la participation et la confiance des citoyens et la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles et donc du contrat social ainsi qu'à l'édification et au développement de l'État pour et par les citoyens.</p> <p><i>*Note: Management action or strong management justification must be given for a score of 1</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Evidence</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Page 6</td> </tr> </table>	3	2	1		Evidence		Page 6	
3	2								
1									
Evidence									
Page 6									
<p>8. Le projet a-t-il pris en compte les opportunités environnementales potentielles et les impacts négatifs, en appliquant une approche de précaution ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet) :1</p> <p>Rien n'indique que les possibilités de renforcer la durabilité environnementale et les liens entre la pauvreté et l'environnement ont été prises en compte. Des preuves limitées ou inexistantes que les impacts environnementaux négatifs potentiels ont été pris en compte de manière adéquate.</p> <p><i>*Note: Management action or strong management justification must be given for a score of 1</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Evidence</td> </tr> </table>	3	2	1		Evidence			
3	2								
1									
Evidence									
<p>9. Has the Social and Environmental Screening Procedure (SESP) been conducted to identify potential social and environmental impacts and risks? The SESP is not required for projects in which UNDP is Administrative Agent only and/or projects comprised solely of reports, coordination of events, trainings, workshops, meetings, conferences and/or communication materials and information dissemination. [if yes, upload the completed checklist. If SESP is not required, provide the reason for the exemption in the evidence section.]</p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">SESP Not Required</td> </tr> </table>	SESP Not Required							
SESP Not Required									
<h3>MANAGEMENT & MONITORING</h3>									
<p>10. Le projet a-t-il un solide cadre de résultats ?</p> <p>La sélection des produits et des activités du projet est à un niveau approprié et se rapporte de manière claire à la théorie du changement du projet. Les résultats sont accompagnés d'indicateurs SMART axés sur les résultats qui mesurent tous les principaux changements attendus identifiés dans la théorie du changement, chacun avec des sources de données crédibles et des bases de référence et des cibles peuplées, y compris des indicateurs spécifiques par sexe, le cas échéant.</p> <p>Le cadre de résultats est clairement détaillé, les indicateurs ont été quantifiés et les cibles identifiées.</p>	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Evidence</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Page 14 à 16</td> </tr> </table>	3	2	1		Evidence		Page 14 à 16	
3	2								
1									
Evidence									
Page 14 à 16									
<p>11. Existe-t-il un plan de S & E complet et chiffré avec des sources et des méthodes de collecte de données spécifiques pour soutenir la gestion, le suivi et l'évaluation du projet sur la base de données factuelles ?</p>	<table border="1"> <tr> <td>Yes (3)</td> <td></td> </tr> </table>	Yes (3)							
Yes (3)									
	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> </table>	3	2						
3	2								

<p>12. Le mécanisme de gouvernance du projet est-il clairement défini dans le document de projet, y compris la composition prévue du comité de projet? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet):</p> <p>Le mécanisme de gouvernance du projet est entièrement défini dans la composition du projet. Des personnes ont été désignées pour chaque poste dans le mécanisme de gouvernance (en particulier tous les membres du comité de projet). Les membres du conseil d'administration du projet ont convenu de leurs rôles et responsabilités tels que spécifiés dans les termes de référence. Les termes de référence du tableau de projet ont été joints au document de projet.</p> <p><i>*Note: Management Action or strong management justification must be given for a score of 1</i></p>	1 Evidence Page 27 & 28 Annexe 3
<p>11. Les risques du projet ont-ils été identifiés avec des plans clairs pour gérer et atténuer chaque risque ? :</p> <p>Les risques du projet liés à l'atteinte des résultats identifiés dans le registre des risques initial du projet avec les mesures d'atténuation identifiées pour chaque risque.</p> <p>Note: Management Action must be taken for a score of 1</p>	3 2 1 Evidence Annexe 2
EFFICIENT	
<p>14. Des mesures spécifiques pour garantir une utilisation efficace des ressources ont-elles été explicitement mentionnées dans le cadre de la conception du projet ? Cela peut inclure :</p> <p>L'utilisation de l'analyse de la théorie du changement a été fait pour explorer différentes options permettant d'obtenir le maximum de résultats avec les ressources disponibles.</p>	Yes (3)
<p>15. Des plans explicites sont en place pour assurer que le projet se rattache à d'autres projets et initiatives en cours, telles que l'appui à la participation politique des femmes et l'appui aux institutions politiques en Algérie.</p>	Yes (3)
<p>16. Le budget est-il justifié et soutenu par des estimations valables ?</p> <p>Le budget du projet est au niveau de l'activité avec les sources de financement, et est spécifié pour la durée de la période du projet dans un budget pluriannuel. Les coûts sont soutenus par des estimations valides en utilisant des repères de projets ou d'activités similaires.</p>	3 2 1 Evidence Page 21 à 26
<p>17. Le bureau de pays recouvre-t-il entièrement les coûts liés à la mise en œuvre du projet?</p> <p>Le budget couvre entièrement tous les coûts du projet, y compris la gestion des programmes et l'efficacité du développement liés à la planification stratégique des programmes de pays, l'assurance qualité, le développement des filières, les services de plaidoyer, les finances, les achats, les ressources humaines, l'émission de contrats, la sécurité, les voyages, les biens, les services généraux, l'information et les communications sur la base de l'établissement des coûts complets conformément aux politiques en vigueur du PNUD (UPL, LPL)</p> <p>Le coût de la gestion administrative du projet assurée par le bureau a été incluse dans les DPC ; dans la rubrique Appui administratif</p> <p>Note: Management Action must be given for a score of 1. The budget must be revised to fully reflect the costs of implementation before the project commences.</p>	3 2 1 Evidence Page 26
EFFECTIVE	
<p>17. La modalité de mise en œuvre choisie est-elle la plus appropriée</p> <p>Les évaluations requises des partenaires d'exécution ont été réalisées, et il existe des preuves que les options pour les modalités de mise en œuvre ont été examinées en profondeur. Cette démarche a été effectuée lors de la conférence sur l'exception d'inconstitutionnalité organisée par le PNUD et le Conseil constitutionnel en juin 2017.</p> <p><i>*Note: Management Action or strong management justification must be given for a score of 1</i></p>	3 2 1 Evidence
<p>19. Des groupes ciblés, en priorisant les populations marginalisées et exclues qui seront touchées par le projet, ont-ils été impliqués dans la conception du projet de manière à traiter les causes sous-jacentes de l'exclusion et de la discrimination ?</p> <p>3 : Le projet vise à donner accès à la justice constitutionnelle à l'ensemble des citoyens. Les groupes ciblés sont intégrés au projet et des activités spécifiques leurs sont consacrés. Leurs points de vue, leurs droits et toutes les contraintes ont été analysés et incorporés dans l'analyse des causes profondes de la théorie du changement qui cherche à traiter les causes sous-jacentes d'exclusion et de discrimination et la sélection des interventions du projet.</p>	3 2 1 Evidence Page 6

20. Le projet mène-t-il régulièrement des activités de suivi, prévoit-il des plans explicites d'évaluation et inclut d'autres enseignements (par exemple, des comptes rendus après action ou des ateliers sur les leçons apprises)??	Yes (3)	No (1)
21. Le marqueur de genre pour tous les extraits du projet est noté à GEN2 ou GEN3, indiquant que le genre a été pleinement intégré dans tous les extraits du projet au minimum. L'égalité de genre (comme visée dans les articles 35 et 36 de la Constitution) constitue un objectif significatif des activités du projet. Le projet peut donc être considéré comme GEN II. *Note: Management Action or strong management justification must be given for a score of "no"	Yes (3)	No (1)
Evidence		
22. Existe-t-il un plan de travail et un budget pluriannuels réalistes pour garantir que les produits sont livrés dans les délais et dans les limites des ressources allouées ? 3: Le projet dispose d'un plan de travail et d'un budget réalistes couvrant la durée du projet au niveau de l'activité afin de garantir que les produits sont livrés dans les délais et dans les limites des ressources allouées.	3	2
1		
Evidence Page 21 à 26		
SUSTAINABILITY & NATIONAL OWNERSHIP		
23. Les partenaires nationaux ont-ils mené ou participé activement à la conception du projet ? 2 : Le projet a été développé par le PNUD en étroite consultation avec les partenaires nationaux.	3	2
1		
Evidence		
24. Les institutions et systèmes clés sont-ils identifiés et existe-t-il une stratégie pour renforcer les capacités spécifiques / globales sur la base des évaluations de capacités menées ? 3 : Le projet dispose d'une stratégie globale visant à renforcer les capacités spécifiques des institutions nationales sur la base d'une évaluation systématique et détaillée des capacités qui a été achevée. Cette stratégie comprend une approche pour surveiller régulièrement les capacités nationales en utilisant des indicateurs clairs et des méthodes rigoureuses de collecte de données, et ajuster la stratégie pour renforcer les capacités nationales en conséquence.	3	2.5
2		
1.5		
1		
Evidence Page 5 à 9		
25. Le projet comporte-t-il une stratégie claire précisant comment le projet utilisera les systèmes nationaux (c'est-à-dire les achats, le suivi, les évaluations, etc.) dans la mesure du possible ?	Yes (3)	No (1)
26. Existe-t-il un plan de transition / d'élimination clair élaboré avec les principales parties prenantes afin de soutenir ou d'intensifier les résultats (y compris la stratégie de mobilisation des ressources) ? Une exit strategy est intégrée dans le projet. En effet, une fois le Conseil constitutionnel ayant les capacités nécessaires pour mettre en œuvre l'exception d'inconstitutionnalité, le projet prendra fin et ses résultats seront pérennisés.	Yes (3)	No (1)

XI. ANNEXE 10 : RAPPORT SUR LA GESTION DES RISQUE



OFFLINE RISK LOG

(see Deliverable Description for the Risk Log regarding its purpose and use)

Project Title:	Award ID:
Date:	Date:

#	Description	Date Identified	Type	Impact & Probability	Countermeasures / Mngt response	Owner	Submitted, updated by	Last Update	Status
1	<i>Fonds du projet non entièrement mobilisés</i>		Financier	P = 3 I = 3	Le bureau Pays PNUD et l'équipe du projet poursuivront leurs efforts en vue de la mobilisation des ressources nécessaires auprès de bailleurs de fonds potentiels	Analyste au programme CTP		Février 2018	
2	<i>La conjoncture politique et institutionnelle peuvent influencer sur la mise en œuvre des activités planifiées</i>		Politique	P = 2 I = 3	Consolidation des mécanismes de coordination avec le Conseil Constitutionnel. Le projet maintiendra le mécanisme de coordination mis en place lors de l'établissement du projet. Ce mécanisme, réunissant les différents acteurs du Conseil constitutionnel et l'équipe du projet du PNUD, se réunit périodiquement et permet une	Analyste au programme CTP		Février 2018	

					coordination optimale, une plus grande flexibilité et l'adéquation des activités envisagées avec le calendrier. Bien entendu, la périodicité des réunions dépendra du contexte de mise en œuvre des activités du projet.				
3	Risque de ralentissement dans la mise en œuvre des actions et activités prévues en raison de l'implication des acteurs concernés ou des populations ciblées, dans le cadre des préparatifs pour les élections présidentielles de 2019		Operational	P =4 I = 4	L'ensemble des activités prévues seront examinées minutieusement avec les parties prenantes en vue d'identifier les solutions palliatives en prévision de l'échéance électorale sur le plan d'action arrêté et identifier des alternatives idoines, le cas échéant.	Analyse au programme CTP		Février 2018	
4	Difficulté et risque de résistance face aux nouvelles compétences du Conseil		Operational	P =2 I = 3	Consolidation du sentiment d'appropriation relatif au projet par les acteurs concernés,	Analyse au programme CTP		Février 2018	

	constitutionnel en matière de justice constitutionnelle ;						à travers des actions de sensibilisation et de formation				
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--